



Cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

Cofinancé par l'Union européenne

---

## QUESTIONS / REPONSES

# PROGRAMMATION 2022 FSE/ FSE+ INCLUSION EN MEURTHE-ET-MOSELLE

Présentation visio du 24/02/2022

*Version initiale 02/03/2022*

---

## SOMMAIRE

1. Architecture de gestion en Meurthe-et-Moselle.....	3
2. Clôture de la programmation FSE 2020-2021.....	4
3. Lancement de la programmation REACT-EU .....	4
3.1. Appel à projets REACT-EU : Critères de sélection et identification des offres .....	4
3.2. Appel à projets REACT-EU : Calendrier, obligations .....	6
4. Programmation FSE+ 2021/2027 .....	6
4.1. Critères d'éligibilité .....	6
4.2. Appels à projets FSE+ : Calendrier .....	8
4.3. Hypothèse d'une baisse de l'enveloppe FSE+ .....	9
4.4. Système de gestion et de contrôles : Modalités d'application.....	9
4.5. L'outil MDFSE+ : Une nouvelle interface de navigation.....	11
4.6 Montage financier des opérations.....	11

## 1. Architecture de gestion en Meurthe-et-Moselle

Question n°1	<b>Je m'interroge sur les modalités de financement de mon opération en 2022. A qui puis-je m'adresser ?</b>
Réponse	<p>Le partenariat entre le Département de Meurthe-et-Moselle et les deux Maisons de l'Emploi (MDE) porteuses des PLIE se poursuit autour de l'organisme intermédiaire commun qu'est AGIL.</p> <p>Les aspects techniques et réglementaires liés au FSE+ seront donc toujours suivis par l'équipe AGIL, et en particulier par la personne en charge de votre opération (chargée de mission, ou à défaut coordinateur). Votre interlocuteur pourra par conséquent vous informer sur le cadre réglementaire FSE+ (Programme National, règles d'éligibilité, modalités de suivi...), ou encore sur le calendrier de lancement de la programmation (lancement des appels à projets, ouverture de Ma Démarche FSE+, dates prévisionnelles d'instruction...) tout en vous appuyant au cours de ces différentes étapes.</p> <p>Comme pour la programmation 2014-2020, le service gestionnaire AGIL s'appuiera également sur les organisations territoriales en charge de l'animation (STI du Conseil Départemental, PLIE, DASI...). C'est notamment à ce niveau territorial que seront définies les stratégies de mobilisation des crédits (remontées des besoins, définition des offres prioritaires, construction des plans d'actions...). Vos interlocuteurs de proximité pourront donc vous éclairer sur ces aspects sur lesquels se baseront les futurs appels à projets.</p>

Question n°2	<b>Comment sera définie la stratégie de mobilisation du FSE+ dans les territoires ?</b>
Réponse	<p>La convention préalable à l'accord-cadre en cours de signature marque la volonté du Conseil Départemental et des MDE de Meurthe-et-Moselle de conjuguer leurs efforts pour la mise en place d'une stratégie partagée et pour une coopération renforcée dans le domaine de l'insertion professionnelle sur la programmation FSE+.</p> <p>Cette coopération à l'échelle du département se déclinera aussi localement avec l'implication des différents partenaires dans l'élaboration d'une stratégie adaptée au contexte de chaque territoire. Les choix de territoires qui en résulteront pourront, par exemple, être construits dans le cadre d'instances partenariales telles que les Cellules Uniques d'Instruction, les Comités de Pilotage Emploi Insertion, ou encore d'autres espaces d'échanges dédiés. Ils devront, bien entendu, s'articuler de manière cohérente avec les stratégies globales construites conjointement par les membres d'AGIL.</p>

Question n°3	<b>Quelle est l'échéance prévue pour la construction des stratégies territoriales ?</b>
Réponse	<p>Les travaux à mener dans les territoires devraient être engagés dès fin mars 2022, date à laquelle l'enveloppe FSE+ 54 devrait être connue. Ils devraient se poursuivre jusqu'au début du mois de mai 2022.</p> <p>Le respect de ce calendrier devrait permettre à AGIL de lancer des appels à projets FSE+, axés sur ces stratégies territoriales, dès juin 2022.</p>

## 2. Clôture de la programmation FSE 2020-2021

Question n°4	<b>Les comptes de mon association ne seront pas approuvés au 15 mars 2022, comment déposer mon bilan FSE à cette date ?</b>
Réponse	<p>L'arrêté ou l'approbation des comptes 2021 n'est pas nécessaire pour déposer son bilan d'exécution FSE dans MDFSE.</p> <p>L'utilité pour un bénéficiaire privé de disposer de ses comptes définitifs est par ailleurs amoindrie par le fait que la plupart des dépenses seront justifiées sur la base de bulletins de salaire (dépenses directes de personnel hors MAD, et dépenses directes liées aux participants).</p>

Question n°5	<b>Le solde d'un de mes cofinanceurs ne m'a pas encore été versé, que dois-je déclarer dans mon bilan FSE ?</b>
Réponse	<p>Vous pouvez considérer que le solde de ce cofinancement vous a bien été versé en inscrivant au bilan le montant prévisionnel de la subvention. La preuve du versement de ce solde sera sollicitée ultérieurement dans le cadre d'une demande de compléments.</p>

## 3. Lancement de la programmation REACT-EU

### 3.1. Appel à projets REACT-EU : Critères de sélection et identification des offres

Question n°6	<b>Où puis-je trouver l'appel à projets REACT-EU d'AGIL ?</b>
Réponse	<p>L'appel à projets REACT-EU, lancé depuis le 24/02/2022, est disponible sur le site <a href="#">AGIL</a> (rubriques « <a href="#">téléchargements</a> » ou « <a href="#">actualités</a> ») et <a href="#">MDFSE</a></p>

Question n°7	<b>Mon opération répond aux critères définis par l'appel à projets REACT-EU. Comment déposer une demande ?</b>
Réponse	<p>Dans un premier temps, prenez contact auprès de vos interlocuteurs au sein d'AGIL ou des services territoriaux (STI, PLIE, DASI...). Un premier échange permettra en effet de s'assurer de l'éligibilité de votre opération à l'appel à projets en question. Cette démarche présente d'autant plus d'intérêt qu'une demande de subvention déposée dans MDFSE au mépris des critères posés dans l'appel à projets ne pourra pas être « rebasculée » dans MDFSE+ en juin 2022.</p> <p>Après avoir vérifié ces éléments, vous pouvez vous connecter sur <a href="#">MDFSE</a> et déposer une demande selon la procédure habituelle 2014-2020 en réponse à l'« APPEL A PROJETS REACT-EU Territoire du département de Meurthe-et-Moselle » (codifié « AGIL-REACT »). La date limite de dépôt est fixée au 30/06/2022.</p>

Question n°8	<b>Pouvez-vous préciser ce que signifie le critère du « seuil d'intervention de 20 000 euros » ?</b>
Réponse	<p>Le seuil d'intervention de 20 000 euros représente le montant minimal de crédits d'intervention FSE à flécher par tranche de 12 mois de réalisation, sur une opération répondant à l'appel à projet REACT-EU disponible sur le site <a href="#">AGIL</a> et <a href="#">MDFSE</a>. Autrement dit, une opération se déroulant sur l'année civile 2022 ne pourra pas être sélectionnée dans le cadre de cet appel à projets à un niveau inférieur à 20 000 euros de FSE.</p> <p>Cette mesure contribue à renforcer l'efficacité du soutien financier de REACT-EU, tout en œuvrant à l'atteinte de l'objectif affiché par la DGEFP d'une consommation rapide et sécurisée des crédits REACT-EU.</p>

Question n°9	<b>Qu'en est-il de l'éligibilité des ACI à l'appel à projets REACT-EU ?</b>
Réponse	<p>Les critères définis par AGIL dans cet appel à projets excluent les actions menées dans le cadre des ateliers et chantiers d'insertion (ACI).</p> <p>Il s'agit d'un choix destiné à cibler au mieux les offres de service, en cohérence avec l'enveloppe allouée, et en lien avec l'objectif d'une consommation rapide et sécurisée des crédits.</p>

### 3.2. Appel à projets REACT-EU : Calendrier, obligations

Question n°10	<b>Pourra-t-on déposer une demande sur 18 mois plutôt que 12 mois habituellement ?</b>
Réponse	<p>L'appel à projets REACT-EU prévoit que la période de réalisation des projets peut s'étendre sur la période du 1er janvier 2022 au 30 juin 2023.</p> <p>Les organismes candidats présentant des projets se déroulant au-delà du 31 décembre 2022 devront toutefois être en mesure de justifier au service gestionnaire de la mise en place d'une organisation leur permettant de déposer leur bilan final d'exécution dans un délai compatible avec le calendrier de remontée des dépenses imposé par l'Autorité de gestion (31/12/2023).</p>

Question n°11	<b>Quelles sont les obligations de suivi propres à REACT-EU ?</b>
Réponse	<p>REACT-EU est une initiative européenne de réponse à la crise COVID-19. Les ressources supplémentaires qui en découlent sont mises en œuvre dans le cadre de l'actuel Programme Opérationnel National FSE « Emploi et inclusion en Métropole » 2014-2020.</p> <p>Les crédits qui seront programmés dans le cadre de l'appel à projets REACT-EU lancé par AGIL relèveront donc du même cadre réglementaire que le FSE 2014-2020, ce qui implique :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Des modalités de saisie des demandes identiques sur MDFSE,</li><li>- Des modalités de suivi comptables et non comptables similaires à 14-20,</li><li>- Des indicateurs participants inchangés...</li></ul> <p>Seule la charte graphique (obligations de publicité) différera avec de nouveaux logos à intégrer dans les outils habituels (sites internet, affiches A3, documents supports...).</p>

## 4. Programmation FSE+ 2021/2027

### 4.1. Critères d'éligibilité

Question n°12	<b>A la différence de REACT-EU, les ACI seront-ils éligibles aux futurs appels à projets FSE+ ?</b>
Réponse	Le projet de Programme National FSE+ 2021/2027 (V4 – VF en attente), dans sa priorité 1, Objectif Spécifique H, prévoit dans les typologies d'opérations éligibles

	<p>les actions relevant de l'Insertion par l'Activité Economique, tels que les ACI. Ce document est consultable sur le site <a href="http://fse.gouv.fr">fse.gouv.fr</a> (cf. pages 19 et 20).</p> <p>Les futurs appels à projets FSE+ qui seront lancés via AGIL devront s'inscrire dans le cadre que constitue le Programme National. En fonction des stratégies de mobilisation du FSE qui seront notamment définies dans chaque territoire (cf. question n°2), les ACI pourront être inscrites en tant qu'opérations éligibles dans ces appels à projets.</p>
--	---

<b>Question n°13</b>	<b>Une opération retenue sur REACT-EU en 2022 pourra-t-elle bénéficier de FSE+ en 2023 ?</b>
Réponse	<p>Afin d'éviter tout double financement, une même opération ne pourra pas, sur une période identique, bénéficier de plusieurs sources de financement européens comme le FSE (REACT-EU), le FSE+ ou encore la Facilité pour la Reprise et la Résilience (FRR) qui alimente le plan national de relance (France Relance).</p> <p>A contrario, une opération financée sur REACT-EU en 2022 pourra bien entendu candidater à un financement FSE+ en 2023. Les modalités de dépôts des futurs appels à projets FSE+ tiendront compte de ce cas de figure. Dans tous les cas, le fait pour une opération de bénéficier de REACT-EU ne garantit pas de financement automatique par le FSE+. Pour bénéficier de crédits FSE+, l'opération en question devra avant tout répondre aux critères qui seront définis dans les appels à projets FSE+.</p>

<b>Question n°14</b>	<b>Mon opération semble relever de la priorité 2 du futur PN FSE+. Elle ne relève donc plus des appels à projets d'AGIL ?</b>
Réponse	<p>Effectivement, au regard des demandes de crédits effectués à ce jour par AGIL à la DREETS, nos appels à projets ne devraient relever que de la seule la priorité 1 du PN FSE+ (cf. présentation Powerpoint en pièce jointe).</p> <p>Les autres priorités seront directement gérées par les services de l'Etat (DREETS FSE) qui lanceront par conséquent leurs propres appels à projets. Ces appels à projets sont soumis à des contraintes de calendrier et de publication similaires à AGIL : lancement attendu au plus tôt en juin 2022, et prépublication obligatoire sur le site <a href="http://fse.gouv.fr">fse.gouv.fr</a>. Les autres informations sur la mise en œuvre de ces priorités (calendrier, enveloppes, critères, ...) relèvent donc exclusivement des services de la DREETS.</p>

Question n°15	<b>Au sein de la priorité 1 du PN FSE+, pouvez-vous préciser ce qui différencie les objectifs spécifiques H et L ? Quel calendrier pour la mise en œuvre de l'OS L ?</b>
Réponse	<p>Dans un premier temps, AGIL se positionnera exclusivement sur l'objectif spécifique H « favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés ». Son périmètre correspond à peu de choses près au périmètre précédemment couvert par AGIL (axe prioritaire 3 du PON FSE 2014-2020).</p> <p>L'objectif spécifique L « promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants » se différencie de l'OS H dans la mesure où il vise à permettre la mise en œuvre d'actions déconnectées d'un objectif immédiat d'accès à l'emploi. Les opérations relevant de l'OS L visent notamment des publics trop éloignés de l'emploi nécessitant une remobilisation sociale préalable.</p> <p>Le lancement d'appels à projets relevant de l'OS L n'est prévu qu'à moyen terme.</p>

#### 4.2. Appels à projets FSE+ : Calendrier

Question n°16	<b>Quelle est la date de lancement des appels à projets FSE+ 2022 ?</b>
Réponse	<p>En attente de visibilité sur certains éléments de la programmation 2021/2027, il est à ce stade impossible de vous donner une date exacte de lancement des appels à projets FSE+ 2022.</p> <p>Toutefois, il est cependant possible de vous donner un calendrier prévisionnel en nous basant sur les éléments communiqués par la DGEFP.</p> <p>En mai 2022, nous devrions être techniquement en mesure de prépublier des résumés de nos appels à projets sur le site <a href="http://fse.gouv.fr">fse.gouv.fr</a>. Ces résumés comprendront les informations structurantes des appels à projets en question (thématiques et objectifs spécifiques ciblés, catégories de porteurs éligibles, publics cibles, montant FSE+ prévus...).</p> <p>En juin 2022, un mois minimum après la prépublication, l'intégralité de l'appel à projets sera disponible sur le site AGIL, MDFSE+ et <a href="http://fse.gouv.fr">fse.gouv.fr</a>, ce qui vous permettra d'y répondre.</p>



Question n°17	<b>Quelle sera la temporalité de l'appel à projets FSE + à venir ?</b>
Réponse	Les travaux relatifs au format des futurs appels à projets FSE+ sont en cours. A ce stade, il est donc impossible de se prononcer sur la temporalité des futurs appels à projets ainsi que les délais de dépôt des candidatures.

#### 4.3. Hypothèse d'une baisse de l'enveloppe FSE+

Question n°18	<b>Lors de la présentation, vous avez évoqué une demande globale de crédits insertion de la part des organismes intermédiaires du Grand Est supérieure de 30% au montant qui sera fléché par la DREETS. Les organismes candidats doivent-ils projeter une baisse des montants FSE+ de 30% sur leurs opérations également ?</b>
Réponse	Le montant de l'enveloppe FSE+ délégué à l'organisme intermédiaire AGIL est pour l'instant inconnu. La visibilité de l'enveloppe, attendue au plus tard pour fin mars 2022, permettra de déterminer le niveau global de la baisse, si effective. Une fois cet élément connu, on ne pourra pas mesurer l'impact sur les financements individuels des opérations tant que les stratégies de mobilisation du FSE+ n'auront pas été arrêtées (cf. question n°2).

#### 4.4. Système de gestion et de contrôles : Modalités d'application

Question n°19	<b>Les organismes candidats doivent-ils se conformer aux nouvelles obligations de publicité FSE+ dès maintenant ?</b>
Réponse	Tout organisme bénéficiaire de FSE+ dès 2022, est tenu dans l'exercice de ses responsabilités en matière d'information, de communication et de visibilité d'informer explicitement les participants, les salariés, les partenaires et le grand public de l'existence de ressources FSE+ ainsi que de l'intervention financière qui en découle sur l'opération. A ce titre, le bénéficiaire s'engage notamment à apposer le logo FSE+ sur tout document ou support de communication relatif au projet (plaquette, brochure, affiche, rapport, compte-rendu, etc.) du début à la fin de l'opération cofinancée.

	<p>Dans le cadre de la mise en place tardive de la programmation 2021/2027, il va de soi que la mise en œuvre de ces obligations ne pourra pas être optimale dès le début de l'année 2022. Pour autant, et afin d'éviter tout rattrapage, nous incitons dès à présent les structures envisageant de répondre à un appel à projets FSE+ à communiquer autour d'un potentiel soutien de l'UE à leur opération.</p> <p>La charte graphique FSE+ et les outils de communication seront prochainement téléchargeables sur le site <a href="#">AGIL</a> (rubrique « outils »).</p>
--	--

Question n°20	<b>Quelles sont les modalités à mettre en place dès maintenant ?</b>
Réponse	<p>Au-delà des obligations de publicité (cf. question 17), l'équipe AGIL encourage les structures ayant bénéficié de FSE en 2021 à poursuivre les mesures de suivi en vigueur sur 2014/2020 (suivi des indicateurs et des participants, suivi comptable, justificatifs de réalisation...).</p> <p>Les changements impactant qui nous seraient communiqués sur ces questions dans les prochaines semaines vous seront automatiquement relayés.</p>

Question n°21	<b>Les modalités de contrôle seront elles identiques ?</b>
Réponse	<p>Les modalités de contrôles des opérations bénéficiant de FSE+ sont subordonnées à l'architecture du système de gestion et de contrôle des opérations. Ce système est lui-même réglementé par divers textes de référence tels que les décrets et arrêtés fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses.</p> <p>Par ailleurs, l'outil MDFSE+ et son module CSF (contrôle de service fait) est toujours en développement, ce qui ne nous permet pas d'identifier de potentiels changements de pratiques pour le moment.</p> <p>En attente de visibilité sur les modalités d'application de la programmation 2021/2027, l'équipe AGIL est à ce stade dans l'incapacité de vous donner plus de précisions.</p>

Question n°22	<b>Les visites sur place existeront-elles toujours ?</b>
Réponse	<p>Aucune information ne nous laisse penser que la pratique de visites sur place devrait s'arrêter sur la programmation 2021/2027.</p>

#### 4.5. L'outil MDFSE+ : Une nouvelle interface de navigation

Question n°23	<b>Des ateliers de familiarisation avec la nouvelle interface du site MDFSE+ seront-ils organisés</b>
Réponse	Au titre de la programmation 2014/2020, des ateliers "Aide à la saisie des demandes de subvention FSE+" et "Aide à la saisie des bilans FSE+" ont été organisés. Cette initiative, saluée tant par les bénéficiaires que par l'autorité de gestion déléguée (DREETS), devrait perdurer.

#### 4.6 Montage financier des opérations

Question n°24	<b>Pour les chantiers d'insertion, le périmètre restreint sera-t-il maintenu sur la programmation FSE+ ?</b>
Réponse	D'après les derniers échanges entre les organismes intermédiaires FSE+ et la DGEFP, le montage dit en « périmètre restreint » consistant à ne financer que les moyens d'accompagnement et d'encadrement des participants en ACI, serait bien maintenu sur la programmation 2021/2027.

Question n°25	<b>Le forfait de 40% existe-t-il toujours dans la réglementation 2021-2027 ?</b>
Réponse	Les actuels forfaits de 15% et de 40%, basés sur les dépenses directes de personnel pour couvrir respectivement les dépenses indirectes de fonctionnement (15%) et l'ensemble des dépenses autres que les dépenses de rémunération (40%), sont toujours prévus dans les règlements FSE+. Le forfait de 20% ne pourra plus être utilisé.  De nouveaux types de forfaits et d'options de coûts simplifiés pourront toutefois être ouverts par AGIL. Les forfaits utilisables seront précisés dans les futurs appels à projets.